

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 681 Subvention et convention avec l'association La Dalle aux chaps (20e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association La Dalle aux chaps située 165 avenue Pasteur 93170 Bagnolet, une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 50.000 euros est attribuée à l'association La Dalle aux chaps pour le financement de l'achat d'un logiciel de billetterie, de matériel informatique, d'une tour Samia, d'un complément d'équipement électrique et lumière, ainsi que l'extension du gradin du Cirque Electrique. 2012_06704.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 50.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, ligne VE40003, Provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12V00458DAC N° d'AP 12 03546.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.